



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

Logement, Transports,
Ruralité, Ville

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le **29 SEP. 2025**

**La directrice générale
des collectivités locales**

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	DGCL/2025D/534
Date de signature	29 SEP. 2025
Emetteur	Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau du financement des transferts de compétences
Objet	Concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme
Commande	
Action(s) à réaliser	Répartition prévue aux articles R. 1614-44 et R. 1614-45 du code général des collectivités territoriales Exécution de la dépense
Echéance	Dans les meilleurs délais
Contact utile	Affaire suivie par : Elsa DESAINDES - Tél. : 01.40.07.28.14 Mél. : elsa.desaindes@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages 1 fiche de notification par responsable d'unité opérationnelle (UO) mise à disposition sur <i>Colbert départemental</i>

NOTE D'INFORMATION

relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme pour 2025

L'article L. 1614-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a institué, au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), un concours particulier destiné à compenser les accroissements de charges résultant, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, du transfert de la compétence relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme et servitudes.

Depuis 2024, ce concours de la DGD est également majoré du montant de la compensation financière du transfert aux communes et à leurs groupements de la compétence en matière de police de la publicité extérieure mis en œuvre au 1^{er} janvier de cette même année en application de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Pour rappel, en tenant compte des reports de crédits obtenus en début de gestion, le montant total des crédits disponibles en 2025 au titre de ce concours s'établit à 26 100 020 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) se décomposant comme suit :

- 22 185 017 € en AE=CP au titre de la fraction de droit commun du concours représentant 85% de son enveloppe, ci-après dénommée « part déconcentrée » ;
- 3 915 003 € en AE=CP au titre de la seconde fraction de 15% du concours dédiée au financement des documents d'urbanismes des collectivités d'outre-mer, des schémas d'aménagement régionaux (SAR), au plan d'aménagement et de développement durable (PADDU) de Corse et le cas échéant, pour le solde, à celui des schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Les articles R. 1614-41 à R. 1614-51 du CGCT complétés par les instructions figurant dans la circulaire n° INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 fixent les modalités de gestion de ce concours particulier – dit, ci-après, « DGD Documents d'urbanisme ».

1. Répartition des enveloppes départementales

L'article R. 1614-44 du CGCT prévoit notamment que la répartition entre les communes ou leurs groupements bénéficiaires de la part de crédits déconcentrés, c'est-à-dire ceux relevant de la fraction de 85% du concours, est arrêtée par les préfets de département, après avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme instituée par l'article L. 132-14 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'exercice 2025, il vous appartient donc d'arrêter la liste des bénéficiaires et le barème d'allocation de l'enveloppe départementale dans les conditions définies à l'article R. 1614-45 du CGCT et, *in fine*, le montant des attributions revenant aux collectivités éligibles sélectionnées en application dudit barème.

Comme lors des précédents exercices, la programmation relative aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) a été élaborée préalablement sur la base d'un appel à projets instruits par les services de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

Une fiche de notification de la dotation au titre de l'exercice 2025 est accessible par vos services sur l'application Colbert départemental. Outre le montant total des crédits dévolus à votre préfecture, elle précise :

- Le montant des crédits en AE=CP relevant de la « part déconcentrée » et dont vous devez programmer la répartition entre les projets locaux susceptibles d'être accompagnés ;
- Le montant des « crédits fléchés », c'est-à-dire ceux revenant aux collectivités directement sélectionnées par la DHUP.

Une fois la programmation de la part déconcentrée réalisée et examinée par la commission de conciliation en matière d'urbanisme, vous veillerez à ce que votre arrêté attributif mentionne les collectivités retenues au titre de la part de droit commun et les attributions leur revenant, mais aussi celles qui ont été sélectionnées par la DHUP et bénéficient ainsi de la seconde fraction fléchée.

2. Modalités de gestion budgétaire

Les crédits de la DGD Documents d'urbanisme sont inscrits au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et relèvent du budget opérationnel de programme 0119-C002 « Dotation générale de décentralisation ».

En 2025, la DGD Documents d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition unique, correspondant à l'intégralité de l'enveloppe dévolue à votre département, comprenant donc les crédits à répartir et à verser au titre de la part déconcentrée, mais aussi ceux de la part fléchée.

En conséquence, bien que répartis par l'administration centrale, **il vous revient**, comme pour la rédaction de l'arrêté attributif, **de procéder au versement des crédits délégués par la DGCL aux collectivités bénéficiaires de la part déconcentrée, mais aussi, si votre département est concerné, à celles retenues dans le cadre des crédits fléchés par la DHUP à des projets précis.**

Ces crédits devront être engagés localement par vos soins avant d'être mandatés aux collectivités territoriales ou à leurs groupements bénéficiaires.

A ce titre, il vous est demandé de veiller au respect du référentiel d'exécution *Chorus* pour 2025 :

Programme	Domaine fonctionnel	Activité
119	0119-02-08	0119010102A8

Compte tenu de l'attention portée au niveau de consommation des crédits et de l'obligation légale qui s'attache au versement intégral de la DGD, aucun crédit sans emploi ne devra être rendu en fin d'exercice.

Dans l'hypothèse où l'enveloppe de crédits dévolue à votre département serait supérieure aux besoins financiers résultant de vos travaux de programmation du concours ou, à l'inverse, dans l'éventualité où votre enveloppe financière serait insuffisante pour couvrir l'ensemble des demandes des collectivités éligibles, je vous invite à en avertir mes services dès que possible.

Je vous remercie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les communes et leurs groupements éligibles bénéficient de ces ressources dans les meilleurs délais.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires.



Cécile RAQUIN